

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	34

PRESENTS	32
POUVOIRS	2
ABSENTS	6

Vote Pour :	34
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 25 MARS 2024Date de la Convocation
19 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi vingt-cinq mars à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Monique CORBIERE-FAUVEL, Oliver DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Alain GLADE, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE.

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Mathieu BLESS à Florence BELOU, François VERGNES à Paul BOULVRAIS.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Robert CINQ, Laurence CRANSAC-VELARINO, Nicolas GERAUD, Christophe GOURMANEL, Claude SOULIES.

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°12_2024DB

ACTES : 3.2.2

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 12- ZAE l'Albarette à Lisle-sur-Tarn - Cession de la parcelle cadastrée Section S Numéro 1588

Exposé des motifs

Monsieur Michaël FARISSIER-MEILLAND, gérant La SARL GALAXIE-PRO, implantée ZAC des Plaines, 222 route de l'Orme, à SURY-LE-COMTAL (42450), a sollicité la Communauté d'agglomération afin d'acquérir la parcelle de terrain à bâtir section S Numéro 1588 d'une superficie bornée de 4459 m², pour son projet de développement dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- . Activité : Fabrication de fermetures et de protections solaires (volets roulants, moustiquaires, pergolas, stores, toiles),
- . Surface prévisionnelle du bâtiment : 2650 m² (avec toiture photovoltaïque) dont 2500 m² d'atelier et 150 m² de show-room,
- . Perspective de création d'emplois à 5 ans : 35.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'Agglomération et notamment leur article 6.1.1 mentionnant les compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de communauté d'agglomération du 18 décembre 2017 fixant les prix de cession du foncier économique en zones d'activités communautaires,

Vu la délibération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'aliénation de gré à gré ou l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers d'un montant supérieur à 50 000 € et allant jusqu'à 500 000 €,

Considérant l'offre d'achat adressée le 16 octobre 2023 par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et retournée signée le 11 janvier 2024 par Monsieur FARISSIER-MEILLAND,

Considérant que l'acquisition sera portée par Monsieur Michaël FARISSIER-MEILLAND, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant,

Considérant que le pôle d'évaluation domaniale de l'Etat saisi, pour avis, s'est prononcé le 14 juin 2022, pour une valeur foncière vénale totale théorique de 53 508 € HT,

Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du territoire du 1^{er} février 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **cède** à Monsieur Michaël FARISSIER-MEILLAND, gérant à la SARL GALAXIE-PRO, ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant la parcelle de terrain à bâtir section S numéro 1588, pour une superficie bornée totale de 4459 m², pour un prix total de 53 508€ HT pour la surface considérée, TVA en sus, soit 12€ du m² conformément à la délibération du 18 décembre 2017. Les frais d'acte et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'Acquéreur,

- **autorise** toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun par l'étude notariale de Maître GARDELLE, située à Lisle-sur-Tarn,

- **autorise** le Président, ou toute personne ayant reçu délégation, à signer toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le 03 AVR. 2024

- publication - mise en ligne

Le 03 AVR. 2024

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>